Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260321-2026_03_013-DE

St. GUYOMARD

**République Française**
**Morbihan**

# Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 21/03/2026

**Date de la convocation**
17/03/2026

**Date d'affichage**
17/03/2026

**Nombre de membres**
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-03-001

**A l'unanimité**
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le vingt et un Mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier
Excusés : M. PARCHEMIN Yannick a donné procuration à M. BRAUD Maurice.
Mme DRÉANO Adeline a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Election du maire**

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7 et L.2122-8,
Consisérant que le Maire est élu au scutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l 'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat déclaré : M. Maurice BRAUD
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 15 |
| Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |

Nombre de suffrages obtenus :
M. Maurice BRAUD 15 voix (quinze voix)
M. Maurice BRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé : Maire
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

MAIRIE DE St-GUYOMARD 56 (Morbihan)